
Numéro	DVM-01-V1
Adoptée au CD	2010-06-02
Révision :	2025-02-04

Table des matières

1. INTRODUCTION.....	2
2. OBJECTIF GÉNÉRAL.....	2
3. PORTÉE DE LA POLITIQUE.....	2
4. TERMINOLOGIE.....	2
5. MÉCANISME D'APPLICATION DE LA POLITIQUE.....	4
6. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS.....	5
7. CONSERVATION DE LA PRODUCTION SCIENTIFIQUE.....	5
8. MISE À JOUR.....	5
9. DISPOSITION FINALE.....	5

Numéro	DVM-01-V1
Adoptée au CD	2010-06-02
Révision :	2025-02-04

1. INTRODUCTION

Le libre accès consiste à rendre les résultats de la recherche scientifique accessibles gratuitement, en ligne, sans restriction. Ce type de publication, qui prend généralement la forme d'articles scientifiques ou autres contenus numériques, permet à tous d'accéder aux connaissances scientifiques les plus récentes. Les publications en libre accès ont souvent une visibilité accrue et facilitent la collaboration et l'innovation entre les actrices et acteurs du milieu de la recherche et ceux des milieux visés par les résultats de recherche. Pour ces raisons, l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) soutient la diffusion en libre accès des résultats des recherches qui lui sont associées.

2. OBJECTIF GÉNÉRAL

La présente politique a pour objectif de promouvoir le libre accès aux résultats de la recherche en santé et en sécurité du travail (SST) auprès de la communauté scientifique et du monde du travail.

3. PORTÉE DE LA POLITIQUE

Cette politique vise tous les articles scientifiques et s'applique à :

- tous les chercheuses et chercheurs ainsi qu'aux professionnels et professionnelles de recherche dont les travaux sont financés, en tout ou en partie, par l'IRSST ;
- tout le personnel de l'Institut.

4. TERMINOLOGIE

ARTICLE SCIENTIFIQUE

Texte à caractère scientifique, exposant généralement les résultats de travaux de recherche, qui a été évalué par les pairs et publié par une revue savante.

AUTOARCHIVAGE

Action de déposer un document dans un dépôt en ligne de manière à le rendre disponible en libre accès.

Numéro	DVM-01-V1
Adoptée au CD	2010-06-02
Révision :	2025-02-04

DÉPÔT INSTITUTIONNEL

Service qu'une institution offre aux membres de sa communauté pour l'archivage, la gestion et la diffusion en libre accès de la littérature scientifique produite par l'institution et ses membres.

La plateforme PhareSST tient lieu de dépôt institutionnel pour l'IRSST.

EMBARGO

Restriction temporaire d'accès à un article, imposée par un éditeur ou par une revue en fonction de sa politique éditoriale.

FRAIS DE PUBLICATION

Frais de traitement des articles (*Article Processing Charges (APC)*) facturés aux autrices et auteurs par les éditeurs pour rendre un article disponible en libre accès dans une revue hybride ou une revue en libre accès.

LIBRE ACCÈS

Mise à disposition en ligne de contenus numériques, gratuite et sans restriction. Le libre accès ne signifie toutefois pas que l'œuvre fait partie du domaine public.

MANUSCRIT DE L'AUTRICE OU DE L'AUTEUR

Version finale des manuscrits avant publication, c'est-à-dire la version révisée après son évaluation par les pairs et acceptée par le comité éditorial de la revue. Cette version inclut toutes les modifications et corrections apportées lors de la révision, sans la mise en page de l'éditeur. Ce document ne doit subir aucune modification supplémentaire (p. ex. : numérotation des lignes, ajout ou suppression d'interlignes, déplacement des tableaux ou figures). Appellations en anglais : *accepted manuscript, final draft, post-print, post-refereeing, post-publication*.

REVUE HYBRIDE

Revue à abonnement payant, mais qui rend également disponibles certains articles en libre accès.

REVUE PRÉDATRICE

Revue qui a une prétention scientifique, mais où la recherche de profits prévaut sur les principes de rigueur scientifique et éditoriale habituellement respectés par les éditeurs de revues savantes.

Numéro	DVM-01-V1
Adoptée au CD	2010-06-02
Révision :	2025-02-04

5. MÉCANISME D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

Les personnes visées par cette Politique ont l'obligation de s'y conformer à l'aide de l'un de ces trois moyens. Vous devez soit :

- 1) Soumettre votre manuscrit à une revue qui offre un libre accès immédiat **et** saisir la référence dans PhareSST, en y joignant le manuscrit de l'autrice ou de l'auteur.
- 2) Soumettre votre manuscrit à une revue qui n'offre pas de libre accès, mais qui permet d'autoarchiver le manuscrit de l'autrice ou de l'auteur dans un dépôt institutionnel au plus tard **12 mois** après sa publication **et** déposer le manuscrit dans PhareSST au moment de saisir la référence.
- 3) Sauf exception, dans le cas où la revue impose un embargo plus long que **12 mois** pour l'autoarchivage, négocier ce droit auprès de l'éditeur afin de pouvoir déposer votre manuscrit dans PhareSST au moment de saisir la référence. Pour y parvenir, les autrices ou auteurs peuvent utiliser l'addenda SPARC. Cet addenda est un texte juridique qui a pour but de modifier l'accord de publication entre l'auteur et l'éditeur afin de permettre aux autrices et auteurs de conserver les droits essentiels sur leurs articles, dont le droit de déposer le manuscrit dans un dépôt institutionnel.

Le formulaire est disponible en ligne :

- [En français](#)
- [En anglais](#)

En cas de refus de l'éditeur, soumettre l'article à une revue qui permet de se conformer à la Politique.

Certains cas particuliers pourraient faire l'objet d'une mesure d'exception. Ces cas devront être justifiés par les auteurs et autorisés par la direction concernée.

Plusieurs revues exigent des frais de publication afin de rendre les articles librement accessibles dès leur publication. Les frais de publication dans des revues en libre accès sont des dépenses considérées comme étant admissibles par l'IRSST jusqu'à concurrence du maximum établi dans les [Directives du programme de subventions par projets de recherche de l'IRSST](#). Les frais de publication en libre accès pour les articles écrits par le personnel de l'IRSST présentant les résultats d'un projet qui n'est pas numéroté par l'Institut peuvent être réglés par le budget prévu à cet effet dans chaque direction.

Numéro	DVM-01-V1
Adoptée au CD	2010-06-02
Révision :	2025-02-04

6. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

La Direction de la veille et de la mobilisation des connaissances est responsable de la mise à jour de la Politique.

L'ensemble des directions de l'IRSSST ont la responsabilité de faire appliquer la Politique en procédant à une évaluation annuelle.

Le centre de documentation de l'IRSSST est responsable de la gestion du dépôt institutionnel

7. CONSERVATION DE LA PRODUCTION SCIENTIFIQUE

L'IRSSST s'engage à conserver tout article scientifique de façon permanente par le biais de son dépôt institutionnel, PhareSST.

L'IRSSST se réserve le droit de suspendre la diffusion de tout article qu'il soupçonne d'être en violation avec le droit d'auteur ou qui semble provenir d'une revue prédatrice.

8. MISE À JOUR

La Politique est mise à jour au besoin, ou au minimum tous les 2 ans. Elle doit être en accord avec la Politique sur le dépôt institutionnel.

9. DISPOSITION FINALE

La Politique entre en vigueur dès son adoption par le comité de direction de l'IRSSST.

Numéro	DVM-01-V1
Adoptée au CD	2010-06-02
Révision :	2025-02-04

Historique des révisions

Rév.	Date	Description des modifications
V- 01	2010-06-02	Édition originale
V01	2024-02-04	Changement de direction responsable, nouveau numéro et mise à jour